

DÉCISION DU MAIRE N° 04-26bis

**Avenant N° 1 – Marché de substitution – Ecole de Musique
LOT 5 – Menuiserie intérieures**

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire, et notamment son paragraphe 4,

Vu la Décision N° 34bis-25 Déclarant le titulaire du Lot 2 – Menuiserie intérieure du marché N° 2025 TX ST 05SUBSTI et attribuant le marché de substitution à L'entreprise SARTOR MENUISERIE

Vu le marché de substitution notifié le 11 septembre 2025 à l'entreprise SARTOR MENUISERIE pour un montant de 31 447.98 € euros HT, soit 37 737.58 euros TTC,

Vu la nécessité de procéder à un réajustement des travaux à réaliser :

Vu le devis n° 251103-CJ du 24 novembre 2025 mentionnant une plus-value et une moins-value se soldant par une incidence financière de 1 983.48 euros HT, soit 2 380.18 euros TTC ;

Considérant la nécessité des travaux et de modifier par avenant le marché correspondant ;

DECIDONS

Article 1^{er} : Autorise la signature de l'avenant n° 1 d'un montant global de 1 983.48 euros HT, soit 2 380.18 euros TTC, fixant le nouveau montant du marché à 33 431.46 euros HT soit 40 117.76 euros TTC pour le réajustement des travaux à réaliser

Article 2 – Les autres termes du contrat restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Lèves et le comptable public assignataire (TP Chartres-métropole) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 20 février 2026

Le Maire,


Rémi MARTIAL.